




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20110411-14508-DE-1-1_0
Date de signature : 13/04/11
Date de réception : mercredi 13 avril 2011
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2011.331**

Séance publique du

11 avril 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : VILLE D'AIX-EN-PROVENCE C/ MME JOSIANE ANTHERIEUX – POURVOI EN CASSATION CONTRE LE JUGEMENT RENDU LE 16 DECEMBRE 2010 PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE – AUTORISATION A MADAME LE DEPUTE-MAIRE OU A SON DELEGUE D'ESTER EN JUSTICE – DECISION DU CONSEIL

Le 11/04/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 5 Avril 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Chantal DAVENNE, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. Jacques AGOPIAN, Mme Amaria MOHAMMEDI à Mme Catherine SILVESTRE, M. Christian PEREZ à M. Stéphane PAOLI

Excusés sans pouvoir :

M. Jacques GARCON, M. Henri MATAS

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Jean CHORRO donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -
Etudes Juridiques et Marchés Publics
Direction des Etudes
Juridiques & du Contentieux

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 11/04/11

RAPPORTEUR : M. Jean CHORRO

-

Politique Publique : VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : VILLE D'AIX-EN-PROVENCE C/ MME JOSIANE ANTHERIEUX – POURVOI EN CASSATION CONTRE LE JUGEMENT RENDU LE 16 DECEMBRE 2010 PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE – AUTORISATION A MADAME LE DEPUTE-MAIRE OU A SON DELEGUE D'ESTER EN JUSTICE – DECISION DU CONSEIL - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par jugement intervenu le 16 décembre 2010, le Tribunal Administratif de Marseille a annulé la décision en date du 17 avril 2008 par laquelle la commune a rejeté son recours gracieux dirigé contre la décision du 5 janvier 2008 lui refusant le bénéfice de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) pour la période antérieure au 1er août 2006.

Le Tribunal a considéré que le bénéfice de la NBI n'était pas lié au corps d'appartenance ni au grade des fonctionnaires ou leur lieu d'affectation mais aux seules caractéristiques de l'emploi occupé, au regard des responsabilités qu'ils impliquent ou de la technicité qu'ils requièrent, pour plus de la moitié de leur temps de travail.

Sur ce motif, sans étayer aucunement l'application de cette interprétation au cas particulier de Madame ANTHERIEU, le Tribunal a considéré qu'en refusant l'attribution de la NBI à cet agent, la Ville avait commis une faute de nature à engager sa responsabilité, et condamné la Commune à lui verser une somme équivalant à 10 points de NBI du 10 novembre 1992 au 1er août 2006, en réparation d'un préjudice dont le Tribunal ne précise pas davantage les caractéristiques.

Toutefois, la Commune réfute cette motivation, et il est important de se pourvoir en cassation devant le Conseil d'Etat contre le jugement du Tribunal Administratif du 16 décembre 2010 rendu par un juge unique, et contre lequel seule une procédure de pourvoi en cassation est possible, à l'exclusion d'une requête en appel devant la Cour Administrative d'Appel en application de l'article R222-13 et R811-1 du Code de Justice Administrative.

C'est pourquoi je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** d'introduire un pourvoi en cassation contre le jugement du Tribunal Administratif du 16 décembre 2010 ;
- **AUTORISER** Madame le Député Maire à ester en justice dans cette affaire et confier la défense des intérêts de la Ville pour cette instance à Maître GATINEAU, Avocat au Conseil, 18 avenue Friedland, 75008 Paris
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-Municipale à verser en cours de procédure des provisions sur honoraires et frais

2011.331 - VILLE D'AIX-EN-PROVENCE C/ MME JOSIANE ANTHERIEUX – POURVOI EN CASSATION CONTRE LE JUGEMENT RENDU LE 16 DECEMBRE 2010 PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE – AUTORISATION A MADAME LE DEPUTE-MAIRE OU A SON DELEGUE D'ESTER EN JUSTICE – DECISION DU CONSEIL

Présents et représentés	: 53
Présents	: 48
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 40
Contre	: 13

Ont voté contre

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Brigitte DEVESA, Mme Michelle EINAUDI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Fleur SKRIVAN, Mme Marie José VALETA

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité le rapport qui précède.

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 13 Avril 2011
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**